

# Quel chômage pour quels artistes ?

**JUSTICE** Tous les artistes n'ont pas les mêmes droits

► Les techniciens du spectacle pourront accéder au même régime d'allocations de chômage que les artistes.

► Mais les « créateurs hors spectacles », les graphistes, les webdesigners... restent exclus du régime spécifique d'allocations de chômage.

La décision était très attendue. Vendredi, la salle d'audience du Tribunal du travail de Bruxelles était bondée d'artistes et de techniciens. Le président du Tribunal s'est prononcé sur deux cas emblématiques d'une série de litiges opposant les artistes à l'Onem depuis 2011. Un jugement en deux temps. A la fois favorable à une majorité de créateurs, mais aussi à l'Onem.

D'une part, le Tribunal du travail a reconnu que les techniciens du spectacle (régisseurs, monteurs, etc.) entraient dans le champ d'application de la réglementation d'accès au chômage pour les artistes du spectacle. En clair, la Justice a donné raison aux plaintes des techniciens qui étaient de facto exclus par l'Onem des dispositions de chômage relatives aux artistes. Le tribunal a jugé que leurs conditions de travail ne différaient pas de celles des artistes eux-

mêmes.

« Le Tribunal a rappelé que la réglementation s'appliquait à tous les artistes qui travaillent dans le spectacle, qu'ils soient interprètes ou créateurs, explique Vanessa Wathieu, porte-parole de l'Association Professionnelle des Métiers de la Création. Mais surtout, il a mis en évidence la discrimination qui existe entre les artistes-créateurs et les techniciens du spectacle. Désormais, les deux catégories doivent être admises au chômage sur la base de la règle du cachet. C'est vraiment une très bonne nouvelle pour les techniciens du spectacle ! Avant cela, ils étaient exclus du chômage parce que, selon l'Onem, ils ne travaillaient pas dans la définition de l'article 10 de l'arrêté mi-

**Depuis fin 2011, l'Onem a revu drastiquement son interprétation des règlements du chômage des artistes**

nistériel ciblant uniquement les artistes-musiciens et les artistes de spectacles ».

Avocate d'un musicien et d'une costumière, Suzanne Capiau nous rappelle la définition de la règle du cachet : « Celle-ci s'applique lorsqu'une personne est engagée comme artiste-musicien ou de spectacle pour une rémunération à la prestation et qu'on ne connaît pas son horaire de travail. Pour ouvrir son droit aux allocations de chômage, on calcule le nombre de jours totalisés en divisant le cachet par une rémunération de référence... La

décision du Tribunal consistait donc à déterminer à qui s'applique cette règle. Et le jugement nous est tout à fait favorable puisqu'il reconnaît le statut d'artiste à mes clients, ce qui était contesté par l'Onem. ».

En revanche, le Tribunal du travail a conforté l'Onem dans son interprétation de refuser l'accès d'un régime spécifique de chômage aux créateurs exerçant hors du spectacle (graphistes, webdesigner, etc.). Pour mémoire, depuis octobre 2011, l'Onem a revu drastiquement son interprétation de la réglementation chômage concernant les artistes. L'objectif étant de lutter contre la fraude et les abus constatés par ses services. Depuis lors, une série de créations, tous secteurs confondus,

se sont retrouvés privés d'allocations ou rangés dans la catégorie des travailleurs classiques et, par là même, soumis à une dégressivité rapide de leurs allocations...

Dans ce dossier culturel mais éminemment politique, la ministre de l'Emploi, Monica De Coninck, est à nouveau interpellée de toutes parts. Va-t-elle combler les lacunes des arrêtés de 1991 sur la réglementation chômage afin de donner une assise juridique à l'Onem ? Ou va-t-elle harmoniser le règlement tatillon en faveur de l'ensemble

des acteurs du secteur ? Près de 20 mois après le début de la crise, nul ne sait quelle direction prendront Monica De Coninck et le gouvernement...

De son côté, l'Association Professionnelle des Métiers de la Création demande à la ministre compétente « d'enfin faire connaître ses objectifs en la matière, d'enjoindre l'Onem à renoncer à faire appel, de régula-

riser au plus vite tous les dossiers similaires dans le sens des jugements rendus aujourd'hui ».

Décisif pour le secteur culturel, le jugement rendu hier n'est sans doute que le premier d'une longue série. Le tribunal du Travail devrait en effet se prononcer sur la protection de l'intermittence des artistes le 27 juillet prochain. ■

OLIVIER MUKUNA

REPÈRES

**Le tour de vis de l'Onem**

En 2011, l'Onem s'est inquiété du doublement du nombre d'artiste au chômage surant les sept années précédentes. Depuis plus d'un an et demi, l'Onem a produit 6 circulaires interprétatives visant toutes à restreindre le champ d'application de la loi de 2002 relative à l'accès au chômage pour les artistes-musiciens ou de spectacle. Deux dispositifs de la réglementation chômage sont visés. D'une part, l'ouverture du droit à une allocation après un certain nombre de jours de travail. D'autre part, le maintien des allocations en première période d'indemnisation.

Pour le premier dispositif, qui prévoit pour les artistes une méthode de calcul basée sur la rémunération brute et non sur le nombre de jours de travail prestés, l'Onem restreint son champ d'application en développant des contraintes sur la nature de la prestation effectuée, sur l'étendue des métiers artistiques y donnant droit ou encore sur le secteur d'activités du donneur d'ordre. Pour le second dispositif, qui concerne l'ensemble des intermittents, l'Onem a appliqué les mêmes techniques contraignantes.

Du jour au lendemain, des centaines d'artistes, souvent déjà en situation précaire, se sont retrouvés confrontés à une série de restrictions incompréhensibles pour eux. Difficultés amplifiées au niveau des Caisses de paiement - syndicats et Capac - qui ont multiplié les demandes d'informations complémentaires, au point souvent d'apparaître discriminatoires et arbitraires.

O.MU.



© STEVEN HERMANS.

## « Sans piges, je ne gagne rien »

ENTRETIEN  
Monteur pour le cinéma et la télévision, Thomas, 28 ans, souhaite garder l'anonymat pour témoigner de son quotidien difficile d'artiste créateur-technicien sans accès au régime spécifique d'allocations relatives : « Je suis plutôt soulagé par la décision du tribunal car toute la question était de savoir si les techniciens peuvent être considérés comme des artistes à partir du moment où ils travaillent dans le secteur artistique. Après mes études, j'ai travaillé trois ans puis j'ai été au chômage. Selon mon syndicat, je remplissais les conditions pour bénéficier de la règle du cachet. Mais ma demande a été introduite juste dans la période où l'Onem a réinterprété la réglementation. Elle a donc été refusée : l'Onem m'a considéré comme un travailleur classique ne pouvant avoir accès au régime spécifique d'allocations destiné aux artistes. Avec un avocat, j'ai introduit un recours contre l'Onem. »

Qu'est-ce que cette décision change pour vous ?  
Mon travail à la télé est très variable. Certains mois, j'arrive à effectuer une dizaine de piges (ce qui correspond à environ 1200 euros) mais parfois beaucoup moins. Or, si je ne décroche pas de piges à la télé, je ne gagne rien du tout. Je n'ai droit à rien, car je ne rentre pas non plus

dans les conditions pour avoir droit à des allocations de chômage classiques. En réalité, j'aurais droit au chômage si mon profil entrait dans la réglementation concernant les artistes.

Le jugement du Tribunal du travail vous rend l'espoir ?  
Oui, c'est certain ! Il était temps d'en finir avec cette discrimination entre techniciens et artistes

qui font le même métier difficile et précaire. L'interprétation de l'Onem pénalisant depuis des années les techniciens n'est plus validée et j'en suis fort soulagé. Néanmoins, le tribunal n'a pas eu le même avis pour les créateurs qui ne travaillent pas dans le spectacle... Donc, de ce point de vue, il reste encore des choses à défendre. ■

Propos recueillis par O.MU.

**ACTUELLEMENT** au cinéma

MARILOU BERRY

**JOSÉPHINE**

« MB tordante en célibataire sexy » **ELLE**

« Une comédie enlevée tirée d'une BD culte » **FRANCE 2**

« Bien joué, bien écrit et Marilou Berry est excellentissime » **EUROPE 1**

« Une comédie caustique qui détend » **MARIE CLAIRE**

« Une comédie franchement réussie » **BIBA**

« Drôlissime » **GALA**

D'APRÈS LA BD DE PÉNÉLOPE BAGIEU

AMOUR : Un jour... FORME(s) : Visibles. TRAVAIL : Après le shopping. BILAN : ☁☁☁

VICTORY PRODUCTIONS VIVA CITE chineews LE SOIR

**CASSE NOISSETTE**

**LE LAC DES CYGNES**

AULA MAGNA LLN - SAM. 14 SEPT. 14h (C.N.) - 20h (Lac Cygnes)  
CC Auderghem - DIM. 15 SEPT. 18h (Lac Cygnes)  
FORUM Liège - MER. 18 SEPT. 14h (C.N.) - 20h (Lac Cygnes)

**LES GRANDS BALLETS DE LA RENTRÉE**

TARIFS SPÉCIAUX ÉTUDIANTS ET FAMILLES

Ticketnet.be 0900 40 850 www.classicall.be